le mieux de répondre aux besoins de chacun d'entre eux:

- d) Jouer dans le cadre du système des Nations Unies un rôle de premier plan dans l'action visant à favoriser l'établissement de programmes démographiques, et coordonner les projets bénéficiant de l'assistance du Fonds;
- 2. Décide que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population devrait inviter les pays à recourir aux agents d'exécution les plus appropriés pour leurs programmes, en reconnaissant que la responsabilité de l'exécution des programmes incombe au premier chef à ces pays eux-mêmes;
- 3. Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter annuellement au Conseil économique et social un rapport sur les activités du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

1858° séance plénière 18 mai 1973

1764 (LIV). Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁶² et, en particulier, le paragraphe 50 relatif aux investissements étrangers, qui stipule notamment que les capitaux privés étrangers dans les pays en voie de développement devront être investis d'une manière compatible avec les objectifs de développement et les priorités établies dans les plans nationaux de ces pays,

Rappelant ses résolutions 1451 (XLVII) du 8 août 1969 et 1629 (LI) du 30 juillet 1971, relatives aux investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement,

Prenant acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement⁶³,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général, agissant conformément à la résolution 1629 (LI), a organisé un Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement, qui s'est réuni à Tokyo du 29 novembre au 2 décembre 1971,

Conscient de l'apport important de capitaux et de techniques d'exploitation que peuvent représenter dans les pays en voie de développement les investissements privés étrangers conformes aux objectifs et priorités de ces pays,

Soulignant que la négociation des accords relatifs à ces investissements requiert chez les pays en voie de développement des cadres avertis, informés des alternatives et susceptibles de servir au mieux les intérêts de leur pays,

1. Invite le Secrétaire général à poursuivre, en coopération avec les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées intéressées, l'orga-

62 Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

nisation de groupes d'étude mondiaux ou régionaux sur les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement, en tenant dûment compte des politiques et principes pertinents arrêtés dans ce domaine par les organismes des Nations Unies;

- 2. Recommande au Secrétaire général d'organiser sur les plans national, régional et mondial, en coopération avec les commissions économiques régionales et les gouvernements des pays intéressés, des groupes de formation et séminaires de façon à parfaire la formation de négociateurs en matière d'investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement;
- 3. Prie le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social, lors de l'une de ses sessions de 1975, un rapport sur les progrès accomplis dans ces domaines.

1858° séance plénièr**e** 18 mai 1973

1765 (LIV). Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1273 (XLIII) du 4 août 1967, 1430 (XLVI) du 6 juin 1969 et 1541 (XLIX) du 30 juillet 1970, relatives aux conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement,

Ayant examiné avec satisfaction les rapports d'activité du Secrétaire général sur les troisième et quatrième réunions du Groupe spécial d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement⁶⁴,

Considérant que des progrès importants ont été faits par le Groupe spécial dans la mise au point de directives pour les conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement,

Notant que les travaux du Groupe spécial ont été utiles à la négociation et à la conclusion de conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement,

Notant en outre que le Secrétaire général recommande que le Groupe spécial poursuive ses travaux,

- 1. Prie le Groupe spécial d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement de poursuivre ses travaux concernant des directives pour les conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement et d'étudier l'application des conventions fiscales, dans des domaines tels que l'attribution des revenus, la fraude et l'évasion fiscales internationales et les stimulants fiscaux;
- 2. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour réunir le Groupe spécial à intervalles réguliers;
- 3. *Invite* le Secrétaire général à rendre compte au Conseil économique et social des résultats des réunions futures du Groupe spécial.

1858° séance plénière 18 mai 1973

⁶³ E/5114.

⁶⁴ E/5123, E/5258.